Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le
ID : 060-216005314-20241014-D2024119-DE



Règlement intérieur et Utilisation de la Maison de Quartier

Tout lieu public est tenu d'établir un règlement intérieur applicable aux participants, obligatoirement écrit, le règlement intérieur contient des clauses fixées limitativement par la loi.

Article 1 : Caractéristiques de la structure

Lieux et locaux : la maison de quartier est implantée dans le quartier du Tierval, située au rez-de-chaussée, dans un appartement type F5, au 21 rue de la colombe, 60170 RIBECOURT-DRESLINCOURT, dont le gestionnaire est la ville de RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Public accueilli : les jeunes de 6 à 17 ans résidant à Ribécourt-Dreslincourt. Les adultes, occasionnellement peuvent participer à des projets et/ou des sorties familiales.

Accueil, horaires d'ouverture au public :

HORS VACANCES SCOLAIRES :
Le mercredi de 14h à 17h.

PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :
Du lundi au vendredi suivant le planning des vacances.

Selon les différentes activités proposées les horaires peuvent être ponctuellement modifiés. Les utilisateurs en sont systématiquement informés.

Article 2 : Conditions d'inscription et d'admission

Chaque parent d'usager doit remplir, signer et dater le dossier d'inscription composé d'une fiche d'inscription, d'une fiche sanitaire et du règlement intérieur.

Le règlement intérieur établi par la maison de quartier du Tierval est affiché dans les locaux. Tout parent d'usager doit avoir pris connaissance de ce règlement, et en le signant s'engage à ce qu'il soit respecté par son enfant et lui-même.

Pour toutes les activités extérieures, il sera demandé aux parents, au responsable légal, une autorisation datée et signée.

Les participant(e)s doivent automatiquement respecter le règlement intérieur pour participer aux animations.
Ils peuvent proposer des projets, des animations, des ateliers qui pourront être mis en place avec les responsables. Néanmoins, ils doivent s'impliquer dans leur action jusqu'à son terme.
Des réunions peuvent être organisées avec les participant(e)s pour mener à bien leurs projets. La maison de quartier met à disposition le nécessaire au bon fonctionnement (salles, intervenants, matériel, ...).
Chaque participant(e) a le droit à la parole et peut, de ce fait, exprimer ses besoins, ses demandes, ses savoir-faire et savoir-être.
Il est responsable de ses actes et en assume les conséquences suivant le règlement établi à la maison de quartier du Tierval.

Article 3 : Participation Financière des Familles

La maison de Quartier propose des animations et accueil gratuits. Néanmoins, une participation financière est demandée aux participant(e)s lors de sortie, manifestations et de certaines activités.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le
ID : 060-216005314-20241014-D2024119-DE

Les participations demandées aux familles seront déterminées par le Conseil Municipal pour chacune des actions payantes.

Article 4 : Responsabilité de l'établissement

La Responsabilité civile de la ville de Ribécourt-Dreslincourt est couverte par une assurance. La structure n'est pas responsable de la perte ou du vol d'effets personnels.

Tout usager de la structure doit pouvoir fournir une attestation d'assurance. La responsabilité civile des parents n'est pas couverte par la commune. Il est donc obligatoire et recommandé aux familles de souscrire une assurance « responsabilité Civile Chef de Famille ».

Dans le cas de dégradations commises par un utilisateur, la responsabilité des parents sera engagée.

La prise en charge des usagers se fait aux horaires d'ouverture d'accueil et d'activité en respectant les créneaux horaires établis pour les différentes tranches d'âges.

L'établissement n'est plus responsable dès que l'usager sort des locaux, même si son départ intervient avant la fin de l'activité et des horaires d'ouverture le concernant. La structure n'oblige pas les usagers à rester dans les locaux.

Article 5 : le personnel

Il est composé :

- D'un(e) responsable qui est chargé de superviser les actions, les projets, l'équipe. Cette personne fait le lien entre la Maison de Quartier et la Mairie. Elle est garant du bon fonctionnement de la structure.
- De deux animateurs(trices) qui sont chargés de mettre en place les animations et d'animer.
- D'un agent d'entretien.

Article 6 : Obligations et interdictions des usagers

Obligation de se comporter en bon citoyen :

Obligation de remplir et signer les documents nécessaires (fiche d'inscription, autorisations de sorties ...) pour participer aux animations.

Obligation de respecter :

- Autrui et soi-même,
- Les locaux (dégradation, vandalisme, ...),
- Les consignes de sécurité,
- Le matériel mis à disposition (jeux, livres, articles de sport, ...),
- Les jours et heures d'ouverture du public par tranche d'âge,
- Le programme d'activité,
- l'environnement.

Interdictions :

- d'avoir un comportement violent envers autrui ou soi-même,
- d'injurier, de blesser moralement, d'harceler,
- de détériorer le matériel et les locaux mis à disposition,
- de crier, courir et fumer dans les locaux,
- d'emporter le matériel appartenant à la maison de quartier,
- d'amener des armes ou autre objets dangereux (couteau, cutter, ...),
- d'amener des animaux dans la maison de quartier,
- d'amener des produits illicites

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le
ID : 060-216005314-20241014-D2024119-DE

Les participant(e)s sont tenus à veiller à l'hygiène des locaux mis à leur disposition : cuisine, salle d'accueil, salles d'atelier, bureau, WC, salle de bain, couloir, réserve et extérieur de la structure.

En cas d'accident (incendie, blessé, …), les normes de sécurité doivent être respectées en évacuant les locaux sans courir, ni paniquer et en prévenant immédiatement la personne responsable qui est tenue d'agir et d'avertir les services appropriés (pompiers, police, SAMU, …).

Article 7 : Sanctions pour inobservation du règlement

Une sanction peut être prononcée soit, à la suite des fautes précisées sur rapport du responsable, soit pour un motif grave laissé à l'appréciation de Monsieur le Maire ou l'Adjointe des affaires Sociales et le Directeur Général des Services.

Fautes précisées :

- Non-respect des obligations et interdictions,
- Provoquer un incident avec d'autres personnes,
- Manquer à la bonne tenue,
- Porter un préjudice naturel.

Les sanctions peuvent être :

- Un avertissement écrit ou oral,
- Une suspension interdisant de participer aux animations de la maison de quartier,
- Une exclusion définitive,
- Le remboursement des dommages commis.

En toutes circonstances, les participant(e)s concerné(e)s doivent pouvoir se défendre. Une réunion est organisée avec les encadrants et les participant(e)s afin de connaître :

- Les faits qui sont reprochés,
- Les pénalités encourues et les preuves réunies,
- La date, l'heure et le lieu de la réunion du conseil de discipline.

Le refus des participant(e)s concerné(e)s de se présenter à la convocation du conseil de discipline entraîne l'application de la pénalité encourue.
En toutes circonstances, les parents sont prévenus, soit par courrier, soit par contact téléphonique et peuvent participer, à cette convocation suivant la faute commise.

Signature de l'usager et du responsable	Signature de Monsieur le Maire Monsieur Letoffé
Date : Précédé de la mention « lu et approuvé »	MAIRIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT (OISE)

Maison de quartier du Tierval
49, Résidence les émeraudes
60170 Ribécourt

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le
ID : 060-216005314-20241014-D2024119-DE

PAGE ANNULEE